

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Présents : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Claire DORBEC, Suzanne CHANTRE, Gérard FRENEA, Bastien DOMINIQUE, Romain BOICHON, Carole FAYOLLE, Noël FAURE, Marion BERARD,

Absents excusés : Marion AMBIS, Philippe GROSSIORD, Patrick GINET

Absents : Marie-Caroline GARCIN, Véronique GOYON, Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Frédéric AUBERGER, Eric CHANTRE, Marion TISSOT,

Pouvoir : Marion AMBIS donne pouvoir à Gérard FRENEA, Philippe GROSSIORD donne pouvoir à Catherine PAILLAT, Patrick GINET donne pouvoir à David VINCENT

Secrétaire de séance : Noël FAURE

Heures de début de séance : 19h30

⇒ **Désignation d'un secrétaire de séance**

⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

⇒ **Décisions du maire au titre du L. 2122-22 du CGCT**

⇒ **Délibérations :**

1. Décision modificative n°3 du budget
2. Modification du tableau des effectifs – suppression d'un poste
3. Vente d'un terrain communal
4. Lancement d'une étude d'imprégnation sur les perfluorés
5. Choix sur la fiscalisation ou la budgétisation de la participation hors GEMAPI du SMAGGA

⇒ **Questions diverses :**

1. Rapport d'activités 2024 du SIAHVG

1. Désignation du secrétaire de séance

Noël FAURE se propose pour être secrétaire de séance. Il est désigné secrétaire de séance.

2. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 11 septembre 2025 :

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente du 11 septembre 2025.

Le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2025 est approuvé comme suit :

Pour : unanimité

Abstention : 0

Contre : 0

3. Décisions du maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

4. Délibérations

Délibération n°2025-043 : Décision modificative n°3 du budget communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'inscrire une opération d'ordre budgétaire, non prévue au budget de l'exercice. En effet, il s'agit de valoriser le don en nature reçu par la commune, en l'occurrence l'œuvre du Vallon filé, pour un montant de 12 200 €. Il s'agit donc d'inscrire :

- Au Chapitre 041 Opérations Patrimoniales - Opérations d'ordre de transfert entre sections, en fonctionnement, une dépense au 21621 biens sous-jacents pour 12 200 €
- Au Chapitre 041 Opérations Patrimoniales - Opérations d'ordre de transfert entre sections, en investissement, une recette au 1025 dons et legs en capital pour 12 200 €

De plus, il convient de modifier deux comptes en fonctionnement, relatifs à des dépenses non prévues :

- Compte 60618 autres fournitures (gaz) en dépenses de fonctionnement : + 25 000 €
- Compte 635 taxes foncières en dépenses de fonctionnement : + 3650 €
- Compte 7482 compensation de la part de taxe additionnelle sur les droits de mutations en recettes de fonctionnement : + 28 650 €

Idem en investissement pour les remboursements de cautions des locataires :

- Compte 165 dépôts et cautionnement en dépenses d'investissement : + 850 €
- Compte 2112 acquisition de terrain en dépenses d'investissement : - 850 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification n°3 du budget de l'exercice, telle que prévue ci-dessus.

Adopté comme suit :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2025-044 : Vente d'un terrain communal à la zone d'activités de la Tuilière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la société Lofoten a sollicité la commune en vue de se porter acquéreur des terrains cadastrés section AK 561- 562-563-565- 566-567-569-571, pour un total de 1095 m², qui constituaient jusqu'à présent des terrains réservés pour le contournement du pont de Thurins, par le Département du Rhône.

Ce projet ayant été abandonné, la commune de Thurins n'a pas d'intérêt à conserver ces terrains situés en zone d'activité de la Tuilière.

Les services des Domaines ont été consultés et il est proposé un montant de 80 000 € à la société Lofoten, qui est d'accord sur ce prix.

Romain BOICHON demande le montant du loyer payé par l'entreprise Lofoten, qui s'élève à 1 000 € annuel. Ce montant est faible mais correspond à la location d'un terrain nu ; le bâtiment ayant été construit par l'entreprise Lofoten elle-même, suite à la délivrance d'un permis de construire précaire en 2016. Lors de la révision du PLU, le projet de contournement a été abandonné par le Département, et la commune de Thurins n'a pas d'intérêt à conserver ce terrain sur lequel se situe un bâtiment d'activités occupé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la vente des parcelles cadastrées section AK 561- 562-563-565- 566-567-569-571, pour un total de 1095 m², à la société Lofoten, pour un montant de 80 000 €.

Adopté comme suit :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2025-046 : Lancement d'une étude d'imprégnation sur les perfluorés

Rapporteur : Jérôme LACOSTE-DEBRAY

Patrick GINET arrive à 20h05

Monsieur le Maire explique que dans un souci de préservation de la santé publique et face aux préoccupations croissantes liées à la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), également appelées perfluorés, il apparaît nécessaire d'approfondir les connaissances sur leur impact au sein de la population locale.

A l'initiative du Maire de la ville d'Oullins-Pierre Bénite, une procédure pénale a été lancée sur la base d'une plainte déposée contre X. Cette plainte, action collective, a fédéré une quarantaine de communes, communautés de communes, syndicats des eaux... des territoires impactés par la pollution aux PFAS.

L'objectif est de faire reconnaître les préjudices subis par les communes et, par voie de conséquence, par leurs habitants. Afin de disposer de données objectives et localisées, il est proposé de mettre en place une étude épidémiologique visant à évaluer les taux d'imprégnation aux perfluorés au sein de la population. Cette démarche s'inscrit non seulement dans une volonté de prévention, de transparence et d'aide à la décision en matière de politiques de santé publique et d'environnement, mais également dans le cadre de l'action pénale collective.

La conduite de cette étude repose sur un groupement pluridisciplinaire garantissant son objectivité, sa rigueur scientifique et sa crédibilité. Ce groupement réunit un laboratoire spécialisé, un institut de sondage reconnu, ainsi qu'un chef de projet issu du monde scientifique. Ce dernier, biostatisticien de formation et expert en méthodologie, est chargé de concevoir l'ensemble du protocole d'étude d'imprégnation : définition du design, critères de sélection de l'échantillon, outils de recueil des données et modalités d'analyse.

Dans une démarche éthique et réglementaire, le dossier d'étude sera soumis au Comité de protection des personnes (CPP) ou au Comité d'éthique ainsi qu'à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), garantissant ainsi le respect des droits fondamentaux des participants, notamment en matière de consentement et de protection des données personnelles.

Une fois validée par les différents comités, l'étude sera réalisée à l'automne 2025, pour une publication des résultats fin novembre. L'étude reposera sur un panel de 500 personnes tirées au sort parmi les habitants des entités cosignataires de la plainte. Ce panel sera constitué de manière à garantir une 0 représentativité socio-démographique fidèle aux populations concernées (âge, sexe, répartition géographique, etc.). Le tirage au sort permettra de limiter les biais de sélection et d'assurer l'impartialité de l'échantillon. Les personnes sélectionnées seront contactées individuellement et invitées à participer sur la base du volontariat, après avoir reçu une information complète et transparente sur les objectifs, les modalités et les garanties éthiques de l'étude.

Le coût total de l'étude est estimé à 98 000 € HT, financé par l'ensemble des collectivités territoriales et syndicats des eaux concernés. Leur participation sera fonction du nombre d'habitants. La Ville d'Oullins- Pierre Bénite se positionne comme commanditaire de l'étude et agit à ce titre au nom et pour le compte du Collectif des territoires en actions, représentant l'ensemble des cosignataires de la plainte. Elle assurera la coordination administrative et financière de l'opération, en lien avec les partenaires scientifiques et institutionnels impliqués.

Catherine PAILLAT demande si les particuliers qui avaient participé à une étude sur les œufs de poule il y a 2 ans ont eu le retour des analyses. Chaque particulier a eu un retour mais pas d'étude consolidée à plus grande échelle. La finalité de l'étude qui est lancée est d'agréments l'action juridique collective portée par les communes concernées par cette pollution, pour qu'en fin de compte le pollueur soit le payeur.

Pour information, Jérôme LACOSTE-DEBRAY fait état d'une procédure collective qui a abouti en pareil cas, en Italie, à la condamnation d'industriels sur les perfluorés.

Romain BOICHON précise que des processus chimiques sont mis en place par les syndicats d'eau afin de dépolluer l'eau. Mais ce sont des processus très coûteux, et l'action collective visera aussi à prendre en compte ce coût financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le lancement de cette étude et en accepte son mode de financement.

Adopté comme suit :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2025-047 : Choix sur la fiscalisation ou la budgétisation de la participation hors GEMAPI du SMAGGA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que doit être porté devant le conseil municipal le choix du mode de financement de la participation communale au smagga pour la part hors GEMAPI. Cette participation s'élève à 12 164 € pour 2025. Catherine PAILLAT demande à veiller à ce que la fiscalisation soit supportable pour les ménages. Romain BOICHON trouve la fiscalisation injuste car seuls les propriétaires en supportent la charge, du fait de la disparition de la taxe d'habitation.

Patrick GINET estime qu'il faut fiscaliser les charges qui relèvent des compétences des syndicats et budgétiser ce qui concerne la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la fiscalisation de la participation communale HORS GEMAPI auprès du SMAGGA.

Adopté comme suit :

Pour : 13

Abstention : 1 Catherine PAILLAT

Contre : 1 Romain BOICHON

Marion BERARD quitte la séance du conseil municipal à 20h37.

5. Questions diverses

Rapport d'activités 2024 du SIAHVG par Jérôme LACOSTE-DEBRAY : le rapport d'activités est disponible en mairie aux heures d'ouverture.

Syder : le cabinet d'étude PLANAIR s'est rendu dans les bâtiments communaux qui sont susceptibles d'être raccordés au réseau de chaleur. Le rendu de l'étude est prévu au 14 novembre.

Vallon : un devis de pratiquement 40 000 € HT est parvenu en mairie pour régler le problème de confortement des poteaux qui doivent soutenir la passerelle autour de l'étang, suite au glissement de terrain intervenu en cours de chantier. Les travaux permettront de soutenir la passerelle mais pas d'éviter un futur glissement de terrain sur la passerelle. Patrick GINET aimerait un débat sur la nécessité ou non de réaliser cette passerelle, eu égard aux coûts et à la responsabilité en cas de sinistre.

CCVL : la modification du régime de collecte de la contribution des ménages au service d'ordures ménagère (passage de la REOM à la TEOM) relève que 53% des ménages ont vu leur TEOM baisser, 34 % ont le même niveau et seulement 13% des ménages ont connu une hausse. Maintenant, avec cette modification, il faut aussi noter que les entreprises les plus polluées paient une redevance spéciale, selon les déchets produits. Une benne spéciale sera bientôt posée vers les conteneurs pour le tri spécifique des cartons.

Autre info CCVL : inauguration de la zone d'activités de la Goyenche à 18h30 jeudi 23 octobre. Les riverains sont invités.

Conseil d'école : pour faire suite à la réunion en mairie avec Monsieur le Maire et les représentantes de l'association des parents d'élèves de l'école publique, ces derniers ne veulent pas s'occuper de mettre et enlever le panneau sens

interdit en haut de la rue du 8 mai lors de la sortie des enfants à 16h30, et ce, exceptionnellement, lors des absences du policier municipal.

Divers : Le repas de Noël des personnes âgées sera pris chez Dominique Traiteur à Vaugneray, et le service assuré par 7 bénévoles. Les élus distribueront les colis aux personnes ne pouvant pas venir à ce repas.

Spectacle gratuit et concert à l'Intervalle le 17/10 à partir de 18h30. Spectacle équestre dans le Vallon le dimanche 12 octobre, beau succès avec beaucoup de monde. Propn'ade organisée le samedi 1^{er} novembre, avec notamment aussi le marquage des bouches d'eau de pluie « la mer commence ici ».

Le verre d'honneur suivant la cérémonie du 11 novembre se tiendra à la salle Saint-Martin.

Contrat de réciprocité : un bilan à l'Hôtel de Ville de Lyon sera fait lundi matin avec l'ensemble des communes désormais concernées par un contrat de réciprocité. Thurins viendra exposer son expérience en tant que premier signataire. Des actions ont été mises en place au cours de l'année de réalisation du contrat : visites de l'Espace Jeunes à Lyon, visites de ferme à Thurins par des enfants et des jeunes lyonnais, prêt d'installation sportive, spectacle culturel Le Bruit du Blé... il faudra quelques améliorations pour maintenir une bonne dynamique sur ce contrat.

Gendarmerie : le Délégué Général de la Gendarmerie Nationale a confirmé au député Thomas GASSILLOUD la création de la brigade de gendarmerie pour 2026.

Fin 22h30

Signature du Maire

Claude CLARON

Signature du/des secrétaire(s) de séance

Noël FAURE